

La Cour des comptes étrille la gestion des agences de l'eau

LE MONDE | 11.02.2015 Par Martine Valo

Subventions généreuses, contrôles inexistant, mansuétude envers les pollueurs, mélanges des genres, conflits d'intérêts : la Cour des comptes étrille les six agences chargées de la politique de l'eau en France, et leur réserve une place de choix en ouverture de son rapport annuel, rendu public mercredi 11 janvier. Ces établissements collectent et redistribuent les redevances eau pour la préservation de la ressource et la protection des milieux aquatiques, soit beaucoup d'argent public. Ils devaient verser 13,6 milliards d'euros pendant leur 9e programme, qui couvre la période 2007 à 2012, afin d'améliorer des réseaux de collecte, financer des unités de traitement des eaux usées et, dans une bien moindre mesure, subventionner des actions de restaurer de rivières ou de zones humides. Les agences ont en fait dépenser un peu plus, 14,9 milliards d'euros.

### Pollueurs-payés

Le déséquilibre est criant. Les usagers domestiques règlent l'essentiel de la facture : en 2013, ils ont acquitté 87 % du montant total de la redevance, tandis que la part des industriels (en baisse de 15 %) est descendue à 7 % et celle des agriculteurs stagnait à 6 % en moyenne.

### Pollution et exemption

La Cour des comptes réserve un passage de choix à la question des pollutions diffuses d'origine agricole qui vaut à la France d'être sous la menace d'une très grosse amende de la part de la Cour de justice de l'Union européenne..

Pourtant, en France, le montant de la redevance payée par les éleveurs "n'était que de 3 millions d'euros en 2013 alors que le seul coût du nettoyage des algues vertes sur le littoral est estimé au minimum à 30 millions d'euros par an", précisent les magistrats. Et pour achever le tableau, il est précisé que si les produits phytosanitaires sont assujettis à une taxe qui abonde le budget des agences de l'eau, les engrais azotés, eux, en sont exemptés. "Ce qui est paradoxal ", commentent les rapporteurs.

### Absence de contrôle

La Cour est en outre sévère sur la gestion des six établissements publics - celle-ci est certes différente d'une agence à l'autre, mais elle laisse à désirer partout. Ils soulignent la "transparence insuffisante" qui accompagne les attributions de subventions. Ils dénoncent l'absence de contrôles, et parfois des prêts généreux accordés aux pollueurs. Les magistrats réclament une harmonisation des financements et l'instauration de règles afin de limiter une distribution trop systématique et des aides pour des projets sur-dimensionnés.

Comment en est-on arrivé à ces injustices et ces incohérences vis-à-vis des lois françaises sur l'eau et des directives européennes ? La Cour met clairement en cause la composition des conseils d'administration des agences où l'Etat est minoritaire, dont les membres sont élus ou choisis au sein des comités de bassin.

### Conflits d'intérêts

La Cour des comptes voit surtout dans cette organisation la source de nombreux "conflits d'intérêts". De fait, la démocratie n'y est que de façade : les principaux pollueurs y occupent une

large place. Ici ce sont les industriels qui se sont emparés d'un maximum des sièges dévolus aux "usagers", là ce sont des agriculteurs qui accaparent les mandats, soit en tant qu'exploitant, soit en tant que représentant de l'industrie agroalimentaire, pour peu qu'il soit membre d'une coopérative agricole, soit en tant qu'élu local... En outre, comme ce sont les chambres d'agriculture qui désignent ceux qui siégeront aux comités de bassin, c'est le syndicat majoritaire, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, qui dispose de fait "d'un quasi-monopole de représentation", souligne le rapport

Les représentants issus de ces comités décident ensuite au sein de commissions d'attribution, de financer un barrage pour l'irrigation, comme sur le fameux site de Sivens, dans le Tarn.